

CONSEIL MUNICIPAL

8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 08 novembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence, de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Etaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean Paul VAXELAIRE (Adjoints) / Mme Mylène DESILVESTRE / M Paul FERREUX / Mme Laurence GEHIN / M Fernand HUCHER / Mme Hilda LAMBOTTE / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Éric MEYER / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE

Excuses : M Fabrice ABEL / Mme Béatrice CLAUDE / M Amandio NETO / M Sylvain MASSON / Mme Marie Claudine HERZOG

Procurations : Mme Beatrice CLAUDE à M Daniel PIERRON / Mme Marie Claudine HERZOG à M Hervé VAXELAIRE / M Amandio NETO à M Jean Paul VAXELAIRE / M Fabrice ABEL à Mme Denise STAPPIGLIA / M Sylvain MASSON à M Daniel LICINI.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Mylène DESYLVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 Août 2018 a été adopté à l'unanimité.

Il est à noter le retrait d'une question, portée en questions diverses, relative à l'annulation d'un titre concernant la location de l'appartement rue Victor Hugo. Cette question doit faire l'objet d'une instruction complémentaire.

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°16/2018 : conclusion avec l'entreprise AUBRY 25 rue d'Orimont 88120 ROCHESSON, un avenant n° 1 au marché de réhabilitation de l'ex agence postale en cellules professionnelles- lot 01 Gros Œuvre Démolition- pour un montant de **280 € HT**. Le montant total du marché est porté de **2 112.20 € HT à 2 392.20 € HT**.

N°17/2018 : conclusion des avenants suivants :

- avec l'entreprise **BATI 3000**, 3 rue de l'Ancerf 88 600 SAINT JEAN DU MARCHE, un avenant n° 1 au marché de réhabilitation partielle de l'ex bâtiment EDF - lot 02 Démolition Gros Œuvre - pour un montant de – **1 095.04 € HT**

Le montant total du marché est porté de **16 766.20 € HT à 15 671.16 € HT**.

- avec l'entreprise **MANENS**, 35 avenue de la Gare 88340 LE VAL D'AJOL les avenants suivants au marché de réhabilitation partielle de l'ex bâtiment EDF - lot 05 Electricité Courant Faibles :

Avenant n° 1 pour un montant de + **2 636.18 € HT**.

Le montant total du marché est porté de **9 847.00 € HT à 12 483.18 € HT**.

Avenant n° 2 pour un montant de + **401.97 € HT**.

Le montant total du marché est porté de **12 483.18 € HT à 12 885.15 € HT**.

- avec l'entreprise **ROBEY**, 32 chemin du Grand Mont 88 600 GRANDVILLERS, un avenant n° 1 au marché de réhabilitation partielle de l'ex bâtiment EDF - lot 07 Revêtements de sols Faïence - pour un montant de + **715.44 € HT**.

Le montant total du marché est porté de **6 936.23 € HT à 7 651.67 € HT**.

Le montant total **des marchés** est porté de **86 024.75 € HT à 88 683.30 € HT**

N°18/2018 : retenir la proposition de **RICOH France**, 7 rue Paul LANGEVIN 54 320 MAXEVILLE, pour la fourniture d'un nouveau photocopieur de type MP C3004EXSP à la Mairie pour un montant de **3 500 € HT** soit **4 200 € TTC** avec convention de maintenance aux tarifs suivants :

- **Photocopie N/B** : 0.0034 € HT/unité
- **Photocopie Couleur** : 0.034 € HT/unité

N°19/2018 : acceptation de l'offre complémentaire du bureau d'études **GECAT** d'un montant de **1 800 € HT** pour la réalisation de missions

complémentaires nécessaires à la reprise et l'achèvement de l'étude de faisabilité et de programmation du centre de bien-être.

N°20/2018 : acceptation de l'offre du BET Sigma, 08 rue des Epinettes 88 000 EPINAL, pour la réalisation d'une mission de diagnostic, d'études techniques et de suivi de chantier des travaux de restauration du monument aux Morts, pour un montant de **5 500 € HT**.

N°21/2018 conclusion d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de deux pavillons locatifs ayant pour objet de fixer le montant du forfait de rémunération de M Jérôme THIBAULT.

Le montant définitif du forfait de rémunération est fixé à 39 507.63 € HT. Taux de rémunération de 10.07 % sur le montant estimatif des travaux fixé à l'APD soit 392 330 € HT.

Et prise en compte de la nouvelle raison sociale de M Jérôme THIBAULT, Architecte pour l'exécution du contrat de maîtrise d'œuvre.

N°22/2018 attribution du marché de réalisation de l'étude de définition et de programmation pour le réaménagement/extension du Musée du Bois Haut Fer de Saulxures sur Moselotte au groupement ATELIER BLEU / F8 ARCHITECTURE/ ATELIER KAAPA représenté par ATELIER BLEU, 163 rue de Bagnolet 75 020 PARIS pour un montant de **31 025 € HT**

1 – DEMANDES DE SUBVENTIONS BATIMENT COMMERCIAL – Avenue JULES FERRY

Il sera proposé au Conseil de solliciter d'ores et déjà des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental, **notamment**, pour la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment commercial avenue Jules Ferry regroupant une boucherie charcuterie traiteur et un logement.

Le montant estimatif des travaux présenté à la Commission Développement Economique s'élevait à 612 155 € HT.

L'architecte a été invité par la commission à affiner ses estimations.

Ainsi, au niveau APD (*version 2*) ce montant s'élève désormais à **680 076.30 € HT** (*hors frais d'études*) se décomposant comme suit :

- Commerce : 364 407.32 €
- Logement : 247 747.48 €
- Aménagement spécifique lié au commerce (hotte-ventilation-chambres froides-climatisation) : 67 921.50 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Sollicite** auprès de l'Etat du titre de la DETR et du Conseil Départemental des subventions pour la réalisation du programme de construction d'un commerce et logement d'un montant estimatif APD de **680 076.30 € HT**

2 – PROJET DE CREATION D'UN CENTRE AQUALUDIQUE

Faisant suite à la réunion de travail organisée en Préfecture en juin dernier, le cabinet GECAT a repris l'étude de faisabilité et de création du centre de bien être en centre aqualudique.

Ce changement d'orientation est rendu nécessaire afin de soustraire ce projet du secteur concurrentiel et, par conséquent, de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

Même si le volet « aqualudique » devient important (90 % de la part des travaux) le projet conserve un volet « bien être » avec saunas et hammam.

Hors mobilier le montant du projet (travaux, étude, missions annexes et assurances) s'élève à **3 029 926 € HT**.

L'étude de préprogramme prévoit le bilan d'exploitation sur 5 années avec des hypothèses basse, médium et haute en fonction de la fréquentation attendue.

La montée en charge de l'exploitation devant se faire sur 3 ans, il conviendra de minimiser les loyers versés à la commune durant cette période.

Il est rappelé que ce projet devra faire l'objet d'un budget commercial annexe avec soumission au régime de TVA, budget qui devra s'équilibrer uniquement par les loyers versés par la Régie Municipale du Lac de la Moselotte.

La commission Développement Economique a émis un avis favorable à la poursuite du projet de centre aqualudique et pour la présentation de l'étude aux partenaires financiers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Confirme** la poursuite du projet de création d'un centre aqualudique sur la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte

- **Sollicite** auprès des partenaires financiers - Etat, Conseil Départemental et Région Grand Est - les subventions nécessaires à la réalisation de ce programme.

3 – TARIFS COURS DE FITNESS

Réunie le 15 octobre dernier la Commission Développement Economique propose les tarifs suivants pour les cours de fitness durant la saison 2018/2019* :

Adultes :

- **65 €** pour un cours
- **80 €** pour deux cours

Enfants : **60 €**

*saison 2018/2019 : octobre 2018 à juin 2019 inclus avec deux mois de gratuité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Adopte** les tarifs des cours de fitness saison 2018/2019 susvisés.

4 – TABLEAU DES SUBVENTIONS 2018

Après avis favorable de la Commission Associations Animations, le tableau des subventions aux associations 2018 est soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu le tableau remis à chaque conseiller,

- **Adopte** le tableau des subventions aux associations 2018 annexé à la présente délibération.

5 – SUBVENTION GASPC

Le montant de la subvention au GASPC (Groupement d'Action Sociale du Personnel Communal) fait désormais l'objet d'une délibération spéciale du Conseil.

La Commission Communale Animations Associations... a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 6 483.40 €, montant en baisse par rapport à 2017.(*montant basé sur la masse salariale des titulaires*)

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Attribue** une subvention de fonctionnement au GASPC d'un montant de **6 483.40 €** pour l'année 2018

6 – TABLEAU DES BAUX A FERME 2018

M Fernand HUCHER ne prenant pas part au débat et au vote,

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau des baux à ferme (résiliation, modification, renouvellement), 2018 remis à chaque conseiller

➤ **Adopte** le tableau des baux à ferme 2018 annexé à la présente délibération

7 – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2019

L'ONF a fait parvenir en Mairie une proposition d'état d'assiette pour les coupes de bois de l'exercice 2019, document remis à chaque conseiller.

M Christian LOUIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** l'état d'assiette des coupes de bois 2019 proposé par l'ONF.

8 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu le récapitulatif des décisions budgétaires

➤ **Adopte** les décisions budgétaires modificatives suivantes :

| |
|----------------------------|
| BUDGET COMMUNE N° 1 |
|----------------------------|

En italique pour information

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : + 39 000 €

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL : - 17 000 €

Article 60613 – Chauffage urbain : - 17 000 €

CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL : + 56 000 €

Article 6413 – Personnel non titulaire : + 47 000 €

Article 64168 – Autres emplois d'insertion : + 9 000 €

RECETTES: + 39 000 €

CHAPITRE 013 ATTENUATIONS DE CHARGES : + 36 000 €

Article 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel : + 36 000 €

**CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE
SECTIONS : + 3 000 €**

Article 7811 – Reprise sur amortissement des immobilisations : + 3 000 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

➤ **Opération 123 – Mairie + 5 000 €**

Article 2183 – Matériel de bureau : + 5 000 €

➤ **Opération 13 Renforcement de chaussées - 11 700 €**

Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques : - 11 700 €

➤ **Opération 19 – Ecole maternelle + 1 600 €**

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : + 1 600 €

➤ **Opération 21 – Musée du bois + 1 800 €**

Article 2031 – Frais d'études : + 1 800 €

➤ **Opération 56 – Base de loisirs + 300 €**

Article 2031 – Frais d'études : + 300 €

**CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE
SECTIONS : + 3 000 €**

Article 28051 – Amortissement concessions et droits similaires : + 3 000 €

| |
|-------------------|
| FORET N° 1 |
|-------------------|

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES : + 1 000 €

Article 665 – Escomptes accordés : + 1 000 €

RECETTES

**CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET
VENTES DIVERSES : + 1 000 €**

Article 7022 – Coupes de bois : + 1 000 €

| |
|---|
| REGIE MUNICIPALE CULTURE ANIMATIONS N° 1 |
|---|

Avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 16 octobre 2018

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL : + 39 000 €

Article 6228 Divers : + 11 000 €

*Article 62872 Reversement aux budgets annexes et régies municipales : +
28 000 €*

RECETTES

**CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : +
39 000 €**

Article 758 Autres Produits divers de gestion courante : + 39 000 €

9 – REGLEMENT PRIME COMMUNALE A LA CONSTRUCTION

Afin d'éviter la présentation de demande d'attribution trop tardive, la Commission Développement Economique a proposé, lors de sa séance du 18 septembre dernier, les nouvelles modalités d'attribution de la prime communale à la construction suivantes :

- Délai de présentation de la demande de versement de la prime communale : **deux ans à partir de la date de déclaration d'engagement des travaux.**
- Prime restant valable uniquement pour une habitation principale.
- Déclaration d'achèvement des travaux obligatoire.
- Prime valable pour la construction et reconstruction (à l'identique) et rénovation (conditions de 1992 sur présentation de factures d'artisans et/ou de matériels représentant plus de 54 % du montant d'acquisition du bien)

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Adopte** le nouveau règlement d'attribution de la prime communale à la construction proposé.

10 – ATTRIBUTION DE LA PRIME A LA CONSTRUCTION

Faisant suite à la réunion de la Commission Communale Développement Economique, il est proposé d'attribuer à M Maxime GEHIN une prime communale à la construction d'un montant de **500 €**, pour la construction de son habitation principale au Lotissement de la Rouhelle.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Attribue** à M Maxime GEHIN la prime communale à la construction susvisée.

11 – AVENANT AU BAIL DE LOCATION – LOCAL OSTEOPATHES

La demande présentée par M VETEAU et Mme GUY Ostéopathes sur la minoration du montant de location du local actuellement loué au Géhan a été présentée à la Commission Communale Développement Economique le 15 octobre dernier.

N'occupant désormais leur local que deux demi-journées par semaine, ils souhaiteraient que le coût de la partie de la salle d'attente ne leur soit plus répercuté dans le bail.

La commission a émis un avis favorable pour conclure un avenant au bail de location afin de retirer la part de la salle d'attente dans le montant du loyer.

La surface initiale totale s'élevait à 35.35 m² dont 10.50 m² pour la salle d'attente.

Le bail sera désormais calculé, à partir du 1^{er} décembre 2018 sur une base de 24.85 m².

Le tarif de location reste inchangé soit initialement 10 €/m2. (10,162 €/m2 au 01^{er} août 2018)

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer l'avenant susvisé au bail de location du local situé au Géhan accordé à M VETEAU et Mme GUY ostéopathes

12 – AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU LOCAL n°1 DE LA POSTE

La demande de M CHARLATTE, sophrologue, de location d'une partie de la cellule professionnelle occupée par Mme SCHORPP, énergéticienne, a été présentée à la Commission Communale Développement Economique le 15 octobre dernier.

M CHARLATTE souhaitait initialement louer le 3^{ème} local avec Mme BASTIEN, Naturopathe.

Toutefois, cette dernière ne souhaitant prendre le local qu'au printemps prochain, M CHARLATTE a recherché une autre solution pour une installation immédiate.

Cette possibilité de sous location, qui doit faire l'objet d'un avenant au bail de location, a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer un avenant au contrat de location du local n° 1 de la Poste autorisant la sous location.

13 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Il y a lieu d'admettre en non-valeur la somme suivante suite à des poursuites d'abonnés sans résultat :

- BUDGET EAU : **577,64 €**
- BUDGET ASSAINISSEMENT : **357.41 €**

Cette somme est imputée à l'article 6541 du budget concerné

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Prononce** l'admission en non-valeur des sommes susvisées

14 – INDEMNITE DE CONSEIL AGENT COMPTABLE

L'indemnité de Conseil due à Mme Véronique THIRARD, Receveur Municipal, pour l'année 2018 s'élève à un montant brut de **839.41 €** pour le budget principal soit **759.42 € net**.

Comme pour les années précédentes, il sera proposé au Conseil de maintenir un taux d'attribution de 100 %.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Maintient** l'indemnité de conseil à Mme Véronique THIRARD, chargée des fonctions de Receveur Municipal, au taux de 100 %, soit pour 2018 un montant brut de 839.41 €, soit 759.42 € net.

15 – PARTICIPATION POUR REFECTION DU CHEMIN COMMUNAL

Les travaux de renforcement du chemin desservant la propriété de M RUSE située aux Graviers ont été réalisés en 2017.

Initialement, M RUSE avait proposé la réalisation de deux bandes de roulement et une participation à hauteur de 50 % du coût des travaux selon le devis présenté par ses soins d'un montant de 6 071.78 € TTC)

La Commission Communale Voirie avait souhaité une réfection totale du chemin et accepté la participation de M RUSE en la ramenant à 3 000 €.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin de pouvoir percevoir cette participation

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Accepte** la participation de M RUSE d'un montant de **3 000 €** pour la réfection d'un chemin communal, participation qui sera affectée à l'opération n° 13 du BP Communal.

16 – MISES A DISPOSITION GRATUITES SALLE POLYVALENTE ET DU TIR

Il est proposé au Conseil de mettre à disposition gratuitement les salles communales pour les associations et organismes suivants :

Salle Polyvalente :

Association familiale le 24 novembre 2018

Société des fêtes le 2 décembre 2018

L'école de musique le 15 décembre 2018

L'association des parents d'élèves le 21 avril 2019

Salle du tir :

Sol' Sur Party Song le 17 novembre 2018

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

- **Autorise** la mise à disposition des salles susvisées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.